

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/575

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 15 RUE COSSART

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande en date du **20 avril 2026** par laquelle la **SCI OSCAR** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **pour la mise en place d'une benne, au droit du 15 rue Cossart à Auchel, du 22 au 29 avril 2026.**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La **SCI OSCAR** est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne située au droit du 15 rue Cossart à Auchel, côté pair de la voie, pour la période **du 22 au 29 avril 2026.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit à tous les véhicules, toutes catégories confondues, **15 rue Cossart à Auchel, du 22 au 29 avril 2026,** à l'exception des véhicules de secours et de la benne.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire réglementaire doit être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à tous les usagers de la voie publique,

**ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières :**

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner les installations,
- L'installation doit permettre l'accès et l'utilisation des bornes incendie ainsi que le passage des services de secours,
- L'installation doit être signalée de jour comme de nuit, en cas de nécessité, une signalisation lumineuse est mise en place par le pétitionnaire,
- La signalisation est mise en place et maintenue par le pétitionnaire,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs et les espaces verts sont nettoyés de tous gravats,
- Les trottoirs sont réputés en bon état, dans le cas contraire, un constat contradictoire est établi avec les Services techniques de la commune d'AUCHEL,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par

le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.


**ARTICLE 10 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site [www.auchel.fr](http://www.auchel.fr) conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 20 avril 2026,

Publié le : 21 AVR. 2026

Pour le Maire empêché et par  
délégation temporaire,

L'adjointe au Maire suppléante

  
Véronique DIERS

